



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.413  
23 octobre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme élargi d'assistance technique

Afghanistan, Argentine, Brésil, Canada, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique  
France, Ghana, Haïti, Libéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas,  
Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Tunisie et Yougoslavie. Projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la section XII du chapitre III du rapport du Conseil économique et social (document A/4143),

Rappelant la résolution 1255 A (XIII) de l'Assemblée générale et les résolutions 222 (IX), 542 B II (XVIII), 734, 735, 736 et 737 (XXVIII) du Conseil économique et social,

Considérant que l'année 1959 marque le dixième anniversaire de la création du Programme élargi d'assistance technique,

Persuadée que ce Programme a un rôle important et urgent à jouer dans les efforts des Nations Unies pour le développement économique et social des pays sous-développés,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus pendant les dix premières années du Programme,

Constatant avec satisfaction que, lors de la Conférence pour les annonces de contributions du 8 octobre 1959, un certain nombre de pays ont déclaré leur intention d'augmenter leurs contributions pour 1960,

Regrettant cependant que les ressources actuellement escomptées pour 1960 ne suffisent même pas pour maintenir le niveau actuel des opérations,

1. Félicite le Président-Directeur et les membres du Bureau de l'assistance technique de l'efficacité avec laquelle le Programme est exécuté;

2. Prend note de l'étude à laquelle ont procédé le Conseil économique et social et son Comité de l'assistance technique, de concert avec le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes, au sujet d'arrangements administratifs ayant pour objet de rendre encore plus efficaces les opérations du Programme;

3. Prend note également de la décision que le Conseil a prise dans sa résolution 735 (XXVIII) pour ménager une plus grande souplesse et une planification à plus long terme dans l'élaboration des programmes à l'échelon national;

4. Affirme qu'il est souhaitable de poursuivre les efforts déployés pour que toutes les contributions dont on dispose soient utilisées au maximum compatible avec les principes et les procédures qui régissent actuellement le Programme;

5. Exprime l'espoir que les gouvernements continueront de soutenir le Programme élargi d'assistance technique et contribueront à ce Programme de manière telle que l'on dispose de ressources accrues :

- a) Pour entreprendre et exécuter de façon suivie les tâches qui relèvent du Programme;
- b) Pour s'employer d'urgence à répondre aux besoins impérieux des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance et de ceux qui se trouvent dans une situation économique et sociale analogue, sans préjudice de la possibilité de fournir une assistance supplémentaire aux autres pays sous-développés.

-----